

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 31/03/2025
Et
Publication ou notification du :
31/03/2025

L'an 2025, le 28 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2025.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry.

Pouvoirs :

PIERRE Alain a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
GACEMI Agnès a donné pouvoir à Thierry LEVACHER

Absente :

CARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Christophe LECUIR

2025-III-10 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ORGANISE PAR SIGEIS 2025-2028

Par délibération n°2022-III-12 du 25 mars 2022, la commune a souhaité adhérer au groupement de commande coordonné par le SIGEIS pour lancer le marché de restauration scolaire.

Le marché de restauration scolaire attribué à la société Yvelines Restauration arrive à son terme le 31 août 2025. Aussi, il est nécessaire de relancer le marché.

Les communes de Longnes, Prunay-Le-Temple, Tacoignières, le SIGEIS regroupant Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise et Montchauvet, et le SIVOS de Mondreville-Tilly se sont déclarés intéressés pour constituer à nouveau un groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le SIGEIS comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le SIGEIS a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2025 0328-2025_III_10

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, dans le respect des règles de la commande publique.

Il est proposé que la convention constitutive du groupement lui confère les compétences visées au 1°) du VII de l'article 8 du code des marchés publics, c'est-à-dire de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, s'assurant pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation concernant la restauration scolaire 2025-2028 ;

Article 2 : de nommer comme coordonnateur du groupement le SIGEIS regroupant les communes de Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Église et Montchauvet, représenté par Madame Sandrine LEFEVRE, la Présidente ;

Article 3 : de conférer au coordonnateur les compétences définies au 1°) du VII de l'article 8 du code des marchés publics ;

Article 4 : de donner à Monsieur le Maire compétence pour signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

Article 5 : de donner à Monsieur le Maire compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commandes.

Article 6 : de nommer Mme Christine CORDIEZ, Adjointe au maire demeurant au 50, Grande Rue 78910 Tacoignières, représentant de la collectivité au sein de la commission pour l'examen et l'avis d'attribution, installée dans le cadre du groupement de commandes et M. Patrice LE BAIL, Maire demeurant au 38, Grande Rue 78910 Tacoignières, suppléant.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2025
Le Maire
Patrice LE BAIL

